

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

**Appel à projet pour l'accompagnement
des occupants de campements illicites
et bidonvilles en Île-de-France**

I. Contexte et problématique

L'Île-de-France, comme sur le reste du territoire national, compte un certain nombre de campements illicites et bidonvilles, implantés sur des emprises appartenant à des propriétaires privés ou publics. Leurs occupants sont principalement des ressortissants communautaires de nationalité roumaine ou bulgare, dont la majorité est de culture « rom ». Les circulaires interministérielles du 26 août 2012 et du 25 janvier 2018 définissent la doctrine gouvernementale pour anticiper et accompagner les évacuations de campements illicites et engager une action de long terme en vue de la résorption des campements et bidonvilles, en privilégiant une approche territoriale et partenariale entre l'État et les collectivités.

Ces orientations ont été déclinées en Île-de-France par une stratégie régionale adoptée en 2016 après une large concertation et diffusée à tous les maires et présidents d'exécutifs locaux d'Île-de-France.

On compte, au 1^{er} février 2018, 113 campements comprenant 5973 personnes.

Le nombre des campements comptabilisés en Île-de-France est en diminution lente mais continue puisqu'au 1^{er} janvier 2014, le territoire francilien comptabilisait 150 campements et 8500 occupants.

Pour poursuivre les actions déjà engagées, l'objectif est de résorber progressivement les campements existants, en sortant du cycle « installation-démantèlement-réinstallation ». Pour atteindre cet objectif, dans l'esprit de la circulaire du 25 janvier 2018, il s'agit à la fois, d'exécuter les décisions de justice ou de l'autorité administrative ordonnant les évacuations et de proposer aux personnes qui le souhaitent un accompagnement vers une insertion durable par l'emploi et le logement en France. L'action publique a vocation à s'inscrire dans une approche et une stratégie territoriales de résorption des campements et bidonvilles, à l'échelle adaptée à la problématique du territoire considéré.

Les personnes qui ne souhaitent pas s'installer définitivement en France pourront être accompagnées dans leur projet de réinstallation dans leur pays d'origine, en particulier la Roumanie.

Suite à un appel à projet diffusé en 2014, un premier dispositif intitulé plateforme d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi (AIOS) a été confié à Adoma.

Au regard du contexte de redéfinition des priorités de l'État en matière d'hébergement et de logement, de la circulaire du 25 janvier 2018 fixant un objectif à 5 ans pour la résorption des campements et bidonvilles et des évolutions intervenues dans l'orientation et la prise en charge des personnes hébergées par les SIAO, il a paru utile de redéfinir l'outil et l'accompagnement des personnes vivant en campements. La mission de la plateforme AIOS prendra fin à l'échéance de juin 2018 pour permettre d'ici là le choix d'un nouvel opérateur.

Le présent appel à projet est destiné à choisir un nouvel opérateur pour les missions et dans le cadre défini ci-dessous.

II. Public cible

Le public ciblé par le présent appel à projet est constitué des occupants de campements illicites, bidonvilles et squats associés, d'origine intracommunautaire établis sur le territoire de l'Île-de-France, et prioritairement ceux vivant dans les campements implantés dans les départements de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne.

Le (ou les) opérateur(s) retenu(s) fer(a)(ont) le lien avec la structure qui accompagne déjà les personnes vivant en squat ou à la rue à Paris et celles qui assurent cette mission dans les départements du Val d'Oise, de la Seine et Marne, des Yvelines. Des partenariats pourront être formalisés en ce sens.

III. Objectifs de l'appel à projet

Le présent appel à projet doit permettre la mise en place d'un dispositif qui prendra le relais de la plateforme AIOS au plus tard fin juin 2018.

Les objectifs qui lui sont assignés sont les suivants :

– Contribuer à la mise en œuvre en Île-de-France des orientations gouvernementales telles que définies dans les circulaires de 2012 et 2018 et la stratégie régionale sur les campements illicites.

Dans ce cadre, assurer, pour les personnes incluses dans une démarche territoriale de résorption partenariale et volontaires, un accompagnement vers l'insertion durable assorti d'un contrat d'accompagnement,

– Recenser en vue de leur mise à l'abri les personnes présentes sur les campements illicites en Île-de-France à l'occasion des démantèlements, en particulier les personnes vulnérables et assurer le lien avec les services de l'État, les SIAO/115 dans ce cadre, et les services des collectivités en charge de la protection maternelle et infantile, et de la protection de l'enfance,

– Assurer, après la réalisation d'une évaluation sociale individuelle, un accompagnement vers l'insertion durable des personnes volontaires et qui s'engagent dans un contrat d'accompagnement,

– Optimiser et mutualiser, dans la mesure du possible l'exploitation des données personnelles recueillies dans le cadre de recensement et des accompagnements avec les autres opérateurs ou plateformes d'accompagnement actionnées par les SIAO, dans le respect des règles déontologiques du travail social et du traitement des données à caractère personnel.

IV. Contenu des missions

A. Recensement et identification pour la mise à l'abri

Le Préfet de département sollicite l'intervention de l'opérateur via la mission campements illicites de la préfecture de région.

L'opérateur effectue le recensement de l'ensemble des personnes présentes sur le campement.

Une vigilance est particulièrement apportée à la situation des personnes vulnérables à savoir, les enfants de moins de 3 ans et leurs parents, les femmes enceintes, les personnes atteintes de pathologie lourde, et les personnes âgées de plus de 65 ans, ainsi que les familles dont les enfants sont scolarisés.

Les informations recueillies sont celles nécessaires pour la mise à l'abri par le service en charge du SIAO/115.

Le document qui agrège les données est transmis au Préfet de département et au Préfet de région Île-de-France, selon le calendrier préalablement établi en accord avec l'opérateur.

→ Celui-ci, après avoir transmis le recensement, se met en lien, en tant que de besoin, avec les services de l'État et le SIAO/115, ou tout autre service compétent en fonction des publics repérés, pour la recherche de places d'hébergement.

En fonction de la situation et des places disponibles dans le dispositif d'hébergement d'urgence, l'opérateur pourra proposer aux personnes qui le souhaitent une mise à l'abri à l'hôtel ou en hébergement d'urgence avant le démantèlement du campement.

→ L'opérateur s'assure de l'accord des ménages pour la mise en place d'un accompagnement, conditionné à son hébergement, et en lien avec les associations en charge de l'accompagnement des familles à l'hôtel.

B. Recensement et évaluation dans le cadre d'une démarche territoriale de résorption des campements

En application de la circulaire du 25 janvier 2018, l'opérateur pourra être missionné pour engager un recensement, une évaluation sociale individuelle et un accompagnement socio-économique des occupants des campements et bidonvilles d'un territoire faisant l'objet d'une démarche partenariale formalisée de résorption des bidonvilles entre l'État et une ou plusieurs collectivités.

A la demande des partenaires, l'intervention de l'opérateur pourra toutefois débuter selon les modalités définies au paragraphe A.

Au titre de la démarche territoriale que l'opérateur serait appelé à mettre en œuvre dans la durée, il pourra bénéficier d'un financement spécifique.

C. Accompagnement et suivi des ménages souhaitant entrer dans un parcours d'insertion

→ Notamment à l'occasion de la préparation d'un démantèlement, le SIAO qui a pris en charge les personnes hébergées, propose à l'opérateur les familles ou personnes pouvant bénéficier d'un accompagnement individualisé et lui fournit les données utiles pour l'engager. Dans le cadre d'échanges avec le SIAO, l'accompagnement pourra être mutualisé avec le ou les dispositifs existants, notamment les plateformes d'accompagnement dépendant du 115. En application de la circulaire du 25 janvier 2018, l'accompagnement comprendra un diagnostic (ou évaluation) social initial de la personne.

→ L'accompagnement devra être formalisé par un contrat d'engagement signé entre la personne accompagnée et l'opérateur. Il comprendra les droits et devoirs de la personne et les situations qui pourront justifier sa rupture.

→ L'opérateur proposera aux personnes volontaires de les accompagner dans l'ouverture de leurs droits, en les aidant à constituer ou mettre à jour leurs dossiers administratifs (AME, CMU, CPAM, CAF etc), accès à la santé, à l'emploi et à la formation (inscription Pôle Emploi) et la définition de leur projet professionnel.

→ Dans ce cadre, l'opérateur contribuera à l'orientation des personnes volontaires vers les différents dispositifs mis en place, notamment :

- les dispositifs et parcours d'insertion par l'emploi, telles que les remises à niveau en français, les formations qualifiantes et notamment les préparations opérationnelles à l'emploi collectif (POEC), destinées aux personnes vivant ou issues de campements illicites, qui constituent une passerelle vers l'emploi,

- Le projet régional du MESNIL à Stains (93), dont le maître d'ouvrage est l'association « les Enfants du Canal », qui permettra à partir du second semestre 2018 d'accueillir en file active 30 ménages en provenance des campements de toute l'Île-de-France. Ce dispositif participe de la mise en œuvre de la stratégie régionale pour les campements illicites en Île-de-France,

→ L'opérateur devra, tout au long du processus d'accompagnement, participer activement aux dispositifs mis en place par la préfecture de région et travailler en réseau avec les SIAO, les services régionaux et départementaux de l'État, les collectivités locales et acteurs de l'insertion, ARS et intervenants en matière de santé, service de l'Éducation nationale, ainsi que les organismes de formation, les entreprises, les acteurs de l'insertion, les bailleurs sociaux ou opérateurs d'intermédiation locative.

Il assure également un lien et des échanges avec les associations qui interviennent à un titre ou à un autre auprès des populations vivant dans les campements.

Pour exercer sa mission, l'opérateur mobilisera son propre réseau et devra être force de proposition auprès des services de l'État pour toute action innovante en matière d'insertion et de logement.

Dans le cadre de la réponse au présent appel à projet, les candidats proposeront les modalités d'organisation permettant de répondre aux orientations ci-dessus définies et dans le cadre du financement évoqué au chapitre V.

V. Moyens mis en œuvre

A. Moyens matériels

Le (ou les) candidat(s) retenu(s) s'engage(nt) à se doter de moyens matériels et logistiques lui permettant de répondre aux objectifs visés dans le présent appel à projet. Compte tenu des missions à assurer, le budget prévisionnel devra être établi jusqu'à décembre 2019.

Il comprendra de manière distincte un budget prévisionnel pour 2018 et pour 2019, dans le cadre du financement accordé par l'État (*cf. V. Financement et durée de l'action-infra*).

B. Moyens humains

Le porteur devra affecter sur l'ensemble de la région un personnel suffisant et en adéquation avec les missions à assurer. L'organisme devra également justifier du profil et des qualifications de personnes intervenantes sur l'action et fournir les fiches de poste correspondantes.

Le candidat devra préciser dans son dossier :

- la composition des équipes (en nombre ETP agents administratifs, responsables de projet, travailleurs sociaux, médiateurs sur les campements ou autres)
- la répartition des effectifs sur le territoire
- l'organisation générale et les modalités de mise en œuvre de la mission

VI. Financement et durée de l'action

L'État assure un financement annuel de ce dispositif à hauteur de 500 000 €.

La mission est définie pour une durée de 20 mois, qui pourra être reconduite.

Une passation de relais devra avoir lieu entre Adoma, au titre de la plateforme AIOS et le nouvel opérateur avant le démarrage de sa mission.

Le (ou les) opérateurs retenu(s) pourront en outre bénéficier d'un financement complémentaire à celui de l'État, de la part des collectivités locales volontaires.

Ils pourront aussi bénéficier des crédits européens dédiés (FSE) au titre de la thématique « insertion des populations marginalisées telles que les roms ».

Les services de l'État accompagneront l'opérateur dans ses demandes de subventions à ce titre.

VII. Suivi et évaluation

A. Gouvernance du projet

La gouvernance du dispositif sera assurée par deux instances, un comité de pilotage et un comité technique

Comité de pilotage

Sous l'autorité du Préfet de région ou de son représentant le comité de pilotage se réunit une fois par trimestre avec les représentants de l'opérateur, des préfectures de département et des services de l'État concernés, de la DIHAL, du Conseil régional d'Île-de-France, les collectivités locales contribuant au financement du dispositif, des opérateurs publics intervenant dans le champ de l'hébergement et du logement (SIAO, Samu Social) et des principales associations intervenant auprès des occupants de campements illicites.

Comité technique

Le comité technique se réunit régulièrement et en tant que de besoin, à l'initiative de la préfecture de région ou à la demande de l'opérateur pour faire un point sur l'activité de recensement et d'accompagnement et toutes questions relatives à ceux-ci. Les préfectures et services de l'État concernés par l'activité de l'opérateur y sont associés.

Comité régional de suivi

En outre, l'opérateur présentera à chaque réunion du comité régional de suivi de la mise en œuvre de la stratégie régionale sur les campements illicites un bilan de son activité. Celui-ci se réunit en moyenne 1 fois par semestre et sous la présidence du Préfet de région ou son représentant.

B. Critères d'évaluation

Le candidat retenu s'engage à renseigner les outils de suivi mis à sa disposition, relatifs à l'évolution de son activité et de ses dépenses. Il transmet, en comité de pilotage, un rapport complet présentant les différents aspects de son activité et renseigne les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de prise en charge.

Les indicateurs suivants déjà utilisés sur des missions similaires depuis 2012 pourront être utilement renseignés :

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes recensées sur la période de référence,
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'une mise à l'abri /nombre de personnes recensées,
- Nombre de personnes ayant signé un contrat d'accompagnement avec l'opérateur,
- Nombre de personnes ou familles ayant suivi un parcours complet d'accompagnement,
- Données quantitatives sur ouverture des droits : domiciliation, inscription CAF, CPAM, Pole Emploi, etc

Indicateurs qualitatifs (liste indicative) :

- Ratio nombre de ménages accompagnés / nombre de ménages recensés,
- Ratio nombre d'enfants inscrits à l'école / nombre d'enfants accompagnés par le dispositif,
- Taux de ménages accompagnés dans l'ouverture des droits / aide aux démarches administratives / accès aux soins/nombre de personnes recensées,
- Ratio nombre de personnes entrées en formation et/ou emploi (POEC, CDD, intérim, chantiers d'insertion) / nombre de personnes accompagnées,
- Nombre de personnes ayant un CDI / nombre de personnes accompagnées,
- Nombre de familles orientées vers le dispositif le MESNIL / nombre de familles accompagnées,
- Nombre de ménages relogés définitivement / nombre de ménages accompagnés.

L'opérateur pourra suggérer en outre tout autre indicateur qui lui semblera pertinent pour le suivi de son activité, et des propositions d'amélioration de l'efficacité de l'action.

VIII. Critères et modalités de sélection des candidatures

A. Composition des dossiers de candidatures

La fiche annexe définit la composition du dossier de candidature à produire pour chaque candidat du présent appel à projet.

B. Critères de sélection

Les projets seront particulièrement sélectionnés sur la base des critères suivants :

- complétude du dossier,
- sincérité du budget et respect du cadre de financement défini par l'État,
- pertinence de l'approche pour répondre aux orientations des circulaires de 2012 et 2018,
- expérience acquise par l'opérateur en matière d'accompagnement social, en particulier des personnes vivant en campements et bidonvilles.

C. Transmission des propositions

Les dossiers de candidature devront être déposés en ligne sur l'adresse mail (cf. annexe)
avant le 15 mars 2018

D. Sélection des dossiers

Un jury présidé par le directeur de projet, représentant le Préfet de région d'Île-de-France, Préfet de Paris, assisté de représentants de la DRIHL, des préfectures de départements et des services de l'État, et de SIAO et de personnes qualifiées, examinera les candidatures et auditionnera les postulants.

Il pourra être demandé aux candidats des précisions et des informations complémentaires sur le contenu des projets avant leur audition par le jury.

Annexe 1

**Appel à projet pour l'accompagnement des occupants de campements illicites
et bidonvilles d'Ile de France**

Modalités d'enregistrement des candidatures

- Pour être enregistrés, les dossiers de candidature complets doivent faire l'objet d'un double envoi, **avant le 15 mars 2018**:

- Par courrier postal, le dossier de candidature devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Monsieur le Sous-préfet, Directeur de projet mission « campements illicites »
Préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75 911 PARIS Cedex 15**

- Par voie électronique, le dossier devra être envoyé à l'adresse suivante :

pref-mci-app@paris-idf.gouv.fr

Il est demandé aux candidats de procéder au regroupement des pièces du dossier en un seul fichier au format WORD (.doc) et PDF (.pdf) et portant le nom du porteur de projet.

Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser à :

Direction de projet « campements illicites », Préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

@ : pref-secretariat-directeurdeprojet@paris-idf.gouv.fr

Tél : 01.82.52.42.13

Le candidat ou (ou le groupement de candidat) peut solliciter la Direction de projet pour des précisions complémentaires par mél au plus tard 5 jours avant l'expiration du délai d'envoi des dossiers.

Présentation de la candidature

a) Conditions relatives aux candidats

Seuls peuvent répondre au présent appel à projet :

- les opérateurs disposant de l'agrément d'ingénierie sociale, financière et technique (décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées), ou dont la demande a été déposée à la DRIHL avant l'envoi de la présente candidature.
- les opérateurs intervenant déjà sur plusieurs territoires franciliens. *Plusieurs opérateurs peuvent se regrouper pour déposer un dossier correspondant au présent appel à projet.*

b) Composition du dossier

Le dossier de candidature devra comprendre obligatoirement les 4 parties suivantes :

- Informations sur le candidat ou le groupement de candidats
- Description du projet
- Description des moyens humains et logistiques mobilisés par le candidat
- Budgets prévisionnels de l'association et de l'action

Communication des résultats aux candidats

Le(s) candidat(s) dont le(s) projet(s) sont sélectionnés par un comité de présélection en seront informés dans un délai de 30 jours suivant la date limite de réception des dossiers, pour être auditionnés par le comité de sélection. A l'issue, le Préfet de région désignera le candidat retenu qui en sera informé, ainsi que les candidats non retenus.
